

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREGUIDEL

N° 26-09-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026 à vingt heures 20 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Valérie HELARY Maire, Bernard HELARY, Michel LE VOGUER, Catherine HANOT, Frédéric HERVIOU, Pierre MICHEL, Mélina BOURSE, Mathilde LE TIRANT, Virginie CLERC, Maxime BALLOUARD, Matthieu LAFFITTE, Virgine LACHIVER, Katell ROBIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Céline LE FORESTIER

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Romain MORIN

A DONNE POUVOIR : Céline LE FORESTIER à Valérie HÉLARY

Secrétaire de séance : Mélina BOURSE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres votants :	14
Nombre de membres absents :	2
Nombre de membres exclus :	0

26-09-07 / Modification du plan de circulation

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés constatées en matière de sécurité routière et de fluidité du trafic :

- **Rue des Loges** :

Considérant l'accident de la circulation survenu récemment Rue des Loges, au cours duquel un véhicule de type poids lourd a percuté et gravement endommagé l'immeuble bâti situé au numéro 1 de ladite voie ; **Considérant** que cet événement matériel démontre l'inadaptation de la configuration de cette rue au gabarit et au tonnage des véhicules lourds, ainsi que les risques manifestes qu'ils font peser sur la sécurité des riverains et la salubrité publique ;

Considérant le courrier collectif adressé à la municipalité par l'ensemble des riverains de la Rue des Loges, alertant formellement sur la dangerosité du trafic actuel et sollicitant une intervention urgente de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal et à Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et garantir la sécurité publique sur les voies communales ;

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications envisagées du plan de circulation concernant la **Rue des Loges** comme suit :

Instauration d'un sens unique sur la section comprise entre l'intersection de la Route du Rest avec la rue des Loges et le Courtil Castel. La circulation des véhicules sera ainsi autorisée uniquement dans le sens allant de la Route du Rest vers le Courtil Castel. Cette modification a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation et de renforcer la sécurité des usagers sur cette portion de voie.

- **Rue des Fontaines :**

Considérant que la rue des Fontaines est désormais intégrée au domaine public routier communal à la suite de son déclassement du réseau départemental,

Considérant l'augmentation significative du trafic routier sur cette voie générée notamment par la desserte et la fréquentation des « Gîtes d'Armor » ;

Considérant que la configuration actuelle de la chaussée ne permet pas d'absorber ce flux de véhicules en toute sécurité, en raison d'un manque important de visibilité et de risques accrus d'accidents liés aux itinéraires suggérés par les applications de navigation GPS.

Considérant que la commune est tenue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité du passage sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les modifications envisagées du plan de circulation concernant la **Rue des Fontaines** comme suit :

Instauration d'un sens unique sur la section comprise entre la D6 vers Toul et Kerbellec. La circulation des véhicules sera ainsi autorisée uniquement dans ce sens allant de la D6 vers Toul et Kerbellec.

Les plans matérialisant les modifications du sens de circulation sont annexés à la présente délibération

Où l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité.

APPROUVE la modification du plan de circulation présenté ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

LE MAIRE,
Valérie HÉLARY

